



PAUL HOLBA, CFA

Vice-président principal
et chef des placements,
Empire Vie

Président et chef des
placements,
Placements Empire Vie Inc.

TRUMP IMPOSE DES DROITS DE DOUANE DE 35 % AU CANADA

Le 1^{er} août 2025

Que s'est-il passé?

Le président Donald Trump a annoncé l'instauration de droits de douane de 35 % sur une partie des importations canadiennes, à compter du 1^{er} août 2025, du fait que les négociations sur le commerce n'ont pas abouti à un accord avant la date butoir. Il s'agit d'une augmentation par rapport aux droits de douane de 25 % imposés début mars dans le cadre d'une loi d'urgence. Le nouveau tarif s'applique aux marchandises qui ne sont pas conformes à l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM).

Pourquoi 35 % au Canada, et les incidences de cette décision

L'administration Trump a cité l'incapacité du Canada à freiner le flux de fentanyl et de drogues illicites comme la principale raison de l'augmentation des droits de douane. Les représailles antérieures du Canada contre les droits de douane américains ont également joué un rôle. Certains croient qu'il s'agit d'une tactique de négociation, mais la nature imprévisible de l'administration Trump rend cette hypothèse incertaine. Le premier ministre Mark Carney et le président des États-Unis ne se sont pas parlé la veille de l'annonce.

Il est important de noter que l'exemption de l'ACEUM a été préservée, ce qui signifie que les marchandises conformes à cet accord peuvent toujours être échangées en franchise de droits. Cette exemption couvre la majeure partie du commerce bilatéral. Toutefois, les nouveaux droits de douane toucheront les marchandises qui ne respectent pas les règles d'origine de l'ACEUM, et devraient augmenter le taux moyen effectif des droits de douane sur les marchandises canadiennes.

Notons également que les droits de douane de 35 % sur les produits canadiens est distinct des autres droits de douane sectoriels. L'administration Trump a également mis en œuvre ou menacé de mettre en place des droits de douane sur une variété d'autres produits :

- **Acier et aluminium** : taxe à l'importation de 50 % en vigueur.
- **Automobiles** : droit de douane de 25 % en vigueur, bien que certaines exemptions existent pour les véhicules conformes à l'ACEUM.
- **Produits du cuivre** : un nouveau droit de douane de 50 % sur ces produits est sur le point d'entrer en vigueur.
- **Autres produits** : le président Trump a menacé d'imposer des droits de douane sur le bois d'œuvre, les produits pharmaceutiques et les semiconducteurs.

Quelle est la prochaine étape pour le Canada?

Le premier ministre Carney a publié une déclaration indiquant que le Canada restait attaché à l'ACEUM, tout en exprimant sa déception à l'égard de ces derniers développements. Il a également déclaré que le Canada continuerait à négocier avec les États-Unis, tout en se concentrant sur l'établissement d'un Canada fort en diversifiant les relations commerciales, en réduisant les barrières internes au commerce et en lançant de grands projets d'infrastructure et de ressources pour la construction à l'échelle nationale.

Que fait l'équipe des placements de l'Empire Vie?

L'équipe continue de surveiller cette situation très changeante, tout en tirant parti de la volatilité qui en résulte pour trouver des occasions dans les titres de sociétés que nous détenons ou que nous souhaitons acquérir.

Ce document reflète l'opinion de l'Empire Vie à la date de publication. L'information contenue dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information contenue dans le présent rapport a été obtenue auprès de sources tierces jugées fiables, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander des conseils professionnels avant de prendre une quelconque décision.

Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille de certains fonds distincts de l'Empire Vie. Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie (Empire Vie). La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques de la personne titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.** Le rendement passé ne garantit pas les résultats futurs.



Communiquez avec votre conseillère ou votre conseiller dès aujourd'hui pour en savoir plus sur les fonds distincts de l'Empire Vie ou visitez le www.empire.ca.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • investment@empire.ca • empire.ca

Avancez dans la vie en toute confiance – Assurance et placements

